

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le jeudi le 2 octobre 2025 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller, Valérie Bertrand, conseillère, conseiller, Rémy-Richard Leclerc, conseiller, Guylaine Marin, conseillère, Marie-Laure Rioux conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Absent : Marc-André Dinél, conseiller.

Roxanne Allatt agit comme secrétaire de cette séance vu l'absence de Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. RÉOLUTION POUR NOMMER ROXANNE ALLATT COMME SECRÉTAIRE POUR CETTE SÉANCE
3. RÉOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR
4. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025
5. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
6. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE
7. RÉOLUTION RATIFIANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC L'ENTREPRENEUR ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PAR FORAGES DIRECTIONNELS ET RELATIVEMENT AUX MODALITÉS LIÉES AUX TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES
8. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE
9. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS
10. MANDAT À L'ÉVALUATEUR
11. MANDAT À UN ARPENTUR-GÉOMÈTRE
12. MANDAT À UN NOTAIRE
13. MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

14. RÉSOLUTION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE
15. RÉSOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE LOCALE ADMISSIBLES AU PAVL POUR L'ANNÉE 2021 – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL
16. RÉSOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE LOCALE ADMISSIBLES AU PAVL POUR L'ANNÉE 2022 – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL
17. RÉSOLUTION MANDATANT LA NOTAIRE CINDY GAGNON POUR LES SERVITUDES ET ACQUISITIONS POUR LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE
18. RÉSOLUTION AUTORISANT UNE FORMATION POUR LA TENUE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-10-152 2. RÉSOLUTION POUR NOMMER ROXANNE ALLATT COMME SECRÉTAIRE POUR CETTE SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin de nommer Roxanne Allatt comme secrétaire de cette séance vu l'absence de la greffière-trésorière adjointe. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-153 3. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-154 4. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-155 5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 2 452 965.95 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-156 6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRE Année 2025

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2025 du journal du budget révisé portant les numéros d'écriture 32 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un déficit de 17 313 \$. Adoptée à l'unanimité des

conseillers présents.

Les états comparatifs 2024/2025 prévus à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* pour les périodes se terminant le 25 septembre ont été remis à chaque membre du conseil. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-157 7. RÉSOLUTION RATIFIANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC L'ENTREPRENEUR ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX PAR FORAGES DIRECTIONNELS ET RELATIVEMENT AUX MODALITÉS LIÉES AUX TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES

Attendu qu'un différend est survenu relativement au projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable, portant notamment sur la portée des travaux archéologiques;

Attendu qu'une proposition forfaitaire d'un montant de 397 298,43\$ pour la réalisation de travaux par forages directionnels a été soumise par l'entrepreneur Allen Entrepreneur Général inc. à la Municipalité de manière à minimiser les conséquences associées aux travaux archéologiques et à résoudre le différend;

Attendu qu'une entente est intervenue entre Allen et la Municipalité visant à convenir de la réalisation des travaux par forages directionnels conformément à cette proposition et d'autres modalités pour résoudre le différend;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc :

- . de ratifier la signature de l'entente intervenue avec l'entrepreneur Allen Entrepreneur Général inc. datée du 23 septembre 2025;
- . de payer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire Yves Sohier et la conseillère Guylaine Marin déclarent qu'ils sont en conflit d'intérêts sur les dossiers 8 à 13 vu leur lien de parenté avec les personnes concernées. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations, de voter et quittent la salle.

La séance est présidée par le maire suppléant Rémy-Richard Leclerc.

2025-10-158 8. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué en 2023 des travaux visant à implanter d'urgence une conduite d'aqueduc municipal sur les lots portant les numéros 5 407 094, 5 407 486 et 5 407 091 ;

CONSIDÉRANT QUE les Citoyens, étant selon le cas, propriétaires de ces lots ou conjoint d'un propriétaire, requièrent que des travaux correctifs soient effectués sur leur propriété des suites des travaux précités ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier par la voie de servitude dument publiée les titres entourant la conduite d'aqueduc municipal ci-avant mentionnée ;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau réseau d'aqueduc ayant actuellement cours sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la conduite implantée en 2023 est intégrée au projet d'implantation d'un nouveau réseau d'aqueduc ayant actuellement cours sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la nécessité de régler définitivement tout litige potentiel entourant les travaux d'implantation d'urgence de la conduite d'aqueduc municipal (débutés en 2023), les travaux d'implantation du réseau d'aqueduc débuté en 2025 (y compris les branchements privés liés à l'implantation du réseau précité) et les travaux correctifs prévus à l'entente ;

CONSIDÉRANT que l'entente intervient sous toutes réserves et sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux :

- . D'approuver le contenu du projet de *Transaction et quittance*;
- . D'autoriser la signature de la *Transaction et quittance* par le maire (ou le maire suppléant) et par Clémence Pepin ou Roxanne Allatt, lesquelles sont pour les fins de la présente autorisées à agir comme greffières-trésorières adjointes au sens de l'article 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1);
- . D'autoriser les travaux prévus à la *Transaction et quittance*;
- . D'autoriser le maire (ou le maire suppléant) et Clémence Pepin ou Roxanne Allatt, lesquelles sont pour les fins de la présente autorisées à agir comme greffières-trésorières adjointes au sens de l'article 184 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1) aux fins de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment toute directive de changement de chantier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-159 9. ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS ET MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et de branchements privés;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui prévoit qu'une municipalité peut s'approprier par expropriation tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

. D'autoriser, pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et de branchements privés :

- L'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;
- Dont l'assiette correspondra à une largeur d'environ trois (3) mètres de part et d'autre des conduites et fera l'objet d'une description technique généralement conforme au tracé de conduite indiqué en surbrillance rouge au plan annexé étant entendu que l'assiette pourra toutefois être ajustée entre autres en fonction des recommandations des experts de la Municipalité et de l'évolution du projet de la Municipalité;
- Dont les droits et conditions d'exercice seront principalement les suivants, ceux-ci pouvant toutefois être ajustés entre autres en fonction des recommandations des experts de la Municipalité et de l'évolution du projet de la Municipalité (la Municipalité étant ci-après appelée le « propriétaire du FONDS DOMINANT ») :
 - a. Un droit de placer, maintenir, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et exploiter en dessous du fonds servant, des infrastructures municipales souterraines, comprenant, notamment, une conduite et les branchements privés du 11, rue de la rivière et du 1, rue des Loups, de même que tout accessoire commode au bon fonctionnement de ces infrastructures (ci-après appelés collectivement : la « conduite d'aqueduc »). La charge et les frais relatifs à ces droits sont la responsabilité exclusive du propriétaire du fonds dominant, lequel demeure propriétaire de la conduite d'aqueduc et a la responsabilité exclusive de s'assurer du bon état de fonctionnement de celle-ci;
 - b. Un droit pour le propriétaire du fonds dominant et/ou ses mandataires, d'accéder au fonds servant, d'y passer et d'y séjourner, et si nécessaire de passer en dehors du fonds servant, pour autant que le nécessiteront les travaux de remplacement, de réparation, d'entretien et d'inspection de la conduite d'aqueduc. Il devra cependant remettre le terrain dans l'état où il se trouvait avant lesdits travaux;
 - c. Un droit comportant l'interdiction pour le propriétaire du fonds servant d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant, sauf des clôtures et les barrières, haies décoratives, aménagements paysagers et revêtements utilisés pour les allées de garage et stationnements;
 - d. Un droit de couper, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps sur ledit fonds servant, tous les arbres, arbustes, branches et racines et de placer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au

- fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien de ladite conduite d'aqueduc;
- e. Une interdiction pour le propriétaire du fonds servant de modifier l'élévation actuelle du fonds servant sans la permission écrite du propriétaire du fonds dominant;
 - f. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place la conduite d'aqueduc, en tout ou en partie, dans son état du moment;
 - g. Un droit d'effectuer sur le fonds servant tous les travaux et ouvrages nécessaires à l'exercice et l'exploitation de la présente servitude.
- . De mandater la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 du Cadastre du Québec identifiée ci-devant, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, notamment, le cas échéant, la préparation et la signification d'une procédure d'expropriation ainsi qu'à la publication de celle-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;
- . De payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-160 10. MANDAT À L'ÉVALUATEUR

- CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et de branchements privés;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité est susceptible de devoir acquérir une servitude réelle, temporaire ou perpétuelle sur une partie du lot 5 407 471, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un ponceau sur le chemin de la rivière;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'être assisté d'un évaluateur pour ce faire; En conséquence, il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand :
- . De mandater Derico Experts-Conseils ou toute autre évaluateur en cas d'impossibilité de Derico Experts-Conseils d'agir et ce, pour procéder à tout travaux d'évaluation requis dans le cadre du processus d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 et 5 407 471;
 - . De payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-161 11. MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

- CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et de branchements privés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est susceptible de devoir acquérir une servitude réelle, temporaire ou perpétuelle sur une partie du lot 5 407 471, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un ponceau sur le chemin de la rivière;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être assisté d'un arpenteur-géomètre pour ce faire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux :

. De mandater AG-360 arpenteurs-géomètres ou toute autre arpenteur-géomètre en cas d'impossibilité d'AG-360 arpenteurs-géomètres et ce, pour procéder à tout travaux d'arpentage requis, notamment la confection de plans techniques, requis dans le cadre du processus d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 et 5 407 471;

. De payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-162 12. MANDAT À UN NOTAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un réseau d'aqueduc et de branchements privés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est susceptible de devoir acquérir une servitude réelle, temporaire ou perpétuelle sur une partie du lot 5 407 471, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un ponceau sur le chemin de la rivière;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être assisté d'un notaire pour ce faire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand :

. De mandater Me Cindy Gagnon ou toute autre notaire en cas d'impossibilité de cette dernière d'agir et ce, pour procéder à la rédaction, la publication et tout travaux connexes aux fins d'établir les servitudes en cause sur une partie des lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 et 5 407 471;

. De payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-163 13. MANDAT À MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS

CONSIDÉRANT les travaux d'implantation d'un réseau d'aqueduc ayant actuellement cours sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet d'implantation d'un réseau d'aqueduc, certains travaux sont requis sur des propriétés privées, notamment les lots 5 407 094, 5 407 486 et 5 407 091 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est susceptible de devoir acquérir une servitude réelle, temporaire ou perpétuelle sur une partie du lot 5 407 471, à des fins municipales et d'utilité publique, soit pour l'implantation d'un ponceau sur le chemin de la rivière;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'actuel refus des propriétaires en cause de laisser la Municipalité procéder aux travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

. de mandater la firme Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour la représenter et utiliser ou entreprendre tous les moyens légaux qui s'imposent pour que cesse toute entrave aux travaux requis sur toute propriété privée, notamment sur lots 5 407 094, 5 407 486, 5 407 091 et 5 407 471 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, notamment, le cas échéant la prise d'un recours judiciaire devant tout tribunal, en première instance comme en appel.

. De payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2025-003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire Yves Sohier et la conseillère Guylaine Marin reviennent et la séance est présidée par le maire.

2025-10-164 14. RÉOLUTION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Attendu que les subventions de 2024 et 2025 du ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien sont à recevoir et totalisent la somme de 120 283 \$;

Attendu que le ministère des Transports versera ces subventions à la Municipalité au fur et à mesure du dépôt des états financiers audités;

Attendu que la Municipalité désire emprunter ces subventions à recevoir;

Attendu l'article 1093 du *Code Municipal*;

Il est proposé par le conseiller Rémi-Richard Leclerc :

. d'autoriser le maire et la secrétaire administrative à contracter un emprunt temporaire de 120 283 \$ pour et au nom de la Municipalité représentant le montant des subventions à recevoir du ministère des Transports via le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien pour les années 2024 et 2025;

. de contracter l'emprunt à la Caisse Desjardins de la Haute Gaspésie au taux préférentiel en vigueur, soit 4.95 % plus 1 %;

. d'autoriser le maire et la secrétaire administrative à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-165 15. RÉOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE LOCALE ADMISSIBLES AU PAVL POUR L'ANNÉE 2021 – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière de 52 422 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année 2021;

Attendu que les dépenses s'élèvent à 105 092.49\$;

Attendu que l'aide financière versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand :

. que la Municipalité de La Martre informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière pour l'année 2021 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale;
. que la résolution abroge celle portant le numéro 2025-01-015.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-166 16. RÉOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE LOCALE ADMISSIBLES AU PAVL POUR L'ANNÉE 2022 – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière de 52 426 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année 2022;
Attendu que les dépenses s'élèvent à 142 305.70 \$;
Attendu que l'aide financière versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;
En conséquence, Il est proposé par le conseiller Rémy Richard Leclerc que la Municipalité de La Martre informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière pour l'année 2022 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-167 17. RÉOLUTION MANDATANT LA NOTAIRE CINDY GAGNON POUR LES SERVITUDES ET ACQUISITIONS POUR LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux de modifier la résolution numéro 2025-09-143 pour autoriser le maire et Clémence Pepin, greffière-trésorière adjointe, ou Roxanne Allatt, secrétaire administrative, en l'absence de la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à ces transactions. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-10-168 18. RÉOLUTION AUTORISANT UNE FORMATION POUR LA TENUE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION

Attendu que la Municipalité doit tenir à jour son rôle d'évaluation à la suite de tenue à jour reçue de la MRC de La Matanie;
Attendu la nécessité de former la secrétaire administrative,
Attendu l'offre de services reçue de PG Solutions;
Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'autoriser la secrétaire administrative à suivre la formation offerte par PG Solutions au coût de 841 \$ taxes en sus pour la formation sur la tenue à jour du rôle d'évaluation. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19. VARIA

- AGA de la Corporation de développement vendredi prochain salle 50+

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les citoyens sur les sujets suivants :

- . réaménagement de la rue Keable et du parc ainsi que les subventions possibles;
- . construction de logements abordables

2025-10-169 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 54. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier
Maire

Roxanne Allatt
Secrétaire

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Yves Sohier
Maire